

**PORTANT ATTRIBUTION DES MARCHES RELATIFS AUX TRAVAUX DE
REHABILITATION ET D'EXTENSION DE L'ECOLE MATERNELLE DE LA BRUCHE**

Le Maire de la commune de Molsheim,

- VU** le Code général des collectivités territoriales et plus précisément ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal N° 009/2/2020 du 1^{er} juillet 2020 portant mise en œuvre des délégations du conseil municipal au Maire – application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, et notamment son article 4 ;
- VU** le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 ;
- VU** la délibération N°096/5/2024 portant adoption du budget primitif de l'exercice 2025 – budget principal du 17 décembre 2024 ;
- VU** la délibération N°096/7/2021 du 21 décembre 2021 approuvant la création d'une autorisation de programme de 1 500 000 € pour la réhabilitation et l'extension de l'Ecole maternelle de la Bruche ;
- VU** la délibération N°095/5/2024 du 17 décembre 2024 approuvant la révision de l'autorisation de programme n°2022-13 à hauteur de 4 800 000€ pour l'opération relative à l'Ecole maternelle de la Bruche,
- VU** la procédure adaptée ouverte de passation des marchés de travaux relatifs à la réhabilitation et l'extension de l'Ecole maternelle de la Bruche publiée sous le n°24-75715 le 28 juin 2024 au Bulletin officiel des annonces des marchés publics ;
- VU** l'offre des sociétés HANAU DESAMANTAGE, EIFFAGE ROUTE NORD EST, SCHREIBER, BOIS2BOO, SCHOENENBERGER, BEYER ETANCHEITE, BIEBER, ALURHIN, ECHAFAUDAGE SCHWEITZER, HEIBEL & GARGOWITCH, PLATRERIE OSTERMANN, BERGER MICHEL, SCS 67, EAST, I2S, MAYART, JUNGER ET FILS, CDRE, REPERES ;

CONSIDERANT que la Ville de Molsheim est propriétaire de l'Ecole maternelle de la Bruche et que le bâtiment nécessite des travaux de rénovation, d'extension, et de mise aux normes pour répondre aux besoins d'accueil des élèves de maternelle du secteur ;

CONSIDERANT que l'article R.2123-1 du Code de la commande publique permet de conclure des marchés en procédure adaptée si le montant hors taxes du marché est inférieur aux seuils européens ;

CONSIDERANT que l'offre des sociétés précitées présente un caractère économiquement avantageux et remplit les besoins de la Ville de Molsheim en matière de réhabilitation de l'Ecole maternelle de la Bruche ;

DECIDE

Article 1^{er} :

D'attribuer les contrats des travaux de l'Ecole maternelle de la Bruche selon la procédure adaptée n°24-75715 aux sociétés suivantes pour un montant total de 2 622 293,91€ HT :

Lot(s)	Désignation	Titulaire	Montant (€ HT)
01	Désamiantage - Démolition	HANAU DESAMANTAGE	35 6660,00
02	Terrassement - VRD	EIFFAGE ROUTE NORD EST	114 961,00
03	Aménagements paysagers	EIFFAGE ROUTE NORD EST	198 118,20
04	Gros œuvre - Démolition	SCHREIBER	282 925,05
05	Charpente - Ossature bois	BOIS2BOO	374 641,00
06	Etanchéité - Zinguerie	SCHOENENBERGER	246 595,62
07	Couverture zinguerie - Bardage	BEYER ETANCHEITE	175 266,17
08	Menuiserie extérieure PVC - Volets roulants	BIEBER	117 398,76
09	Menuiserie extérieure aluminium - Volets roulants	ALURHIN	172 912,02
10	Echafaudage	ECHAFAUDAGE SCHWEITZER	30 961,08
11	Revêtements de façade - Enduits	HEIBEL & GARGOWITCH	72 800,00
12	Isolation projetée	<i>Infructueux</i>	
13	Plâtrerie - isolation intérieure	PLATRERIE OSTERMANN	259 367,67
14	Chape	BERGER MICHEL	16 165,59
15	Sanitaire	SCS 67	114 000,00
16	Office - Equipement de cuisine	<i>Infructueux</i>	
17	Chauffage	<i>Infructueux</i>	
18	Ventilation	<i>Infructueux</i>	
19	Electricité	EAST	228 515,72
20	Photovoltaïque	I2S	34 993,21
21	Peinture intérieure	MAYART	59 990,00
22	Revêtements sols souples	JUNGER ET FILS	64 859,98
23	Carrelage	CDRE	14 241,86
24	Menuiserie intérieure	<i>Infructueux</i>	
25	Signalétique	REPERES	7 920,98

Article 2^{ème} :

D'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal ;

Article 3^{ème} :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Service des affaires juridiques et de la commande publique ;
- Service des finances.
- Registre

Fait à MOLSHEIM, le 3 février 2025



Le Maire,

Laurent FURST

Voies et délais de recours :

Si vous estimez que la présente décision est contestable :

- *La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, d'un recours gracieux devant le Maire. En l'absence de réponse à votre recours gracieux à l'expiration d'un délai de deux mois vous avez la possibilité de former un recours contentieux (article R.421-2 du Code de justice administrative).*
- *La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, d'un recours contentieux, dans les conditions prévues aux articles R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, devant le Tribunal administratif de Strasbourg, sis 31 avenue de la Paix, BP 51038, 67070 STRASBOURG – Tel : 03 88 21 23 23 – courriel : greffe.ta-strasbourg@juradm.fr.*